

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport <sup>1</sup> de son Comité *ad hoc* sur la documentation et les langues de l'Assemblée de la Santé et du Conseil exécutif, créé en vertu de la résolution EB59.R17;

### I

Notant qu'à l'OMS la notion de langues officielles se réfère actuellement à l'interprétation des discours prononcés dans ces langues alors que la notion de langues de travail a essentiellement trait à la traduction et est appliquée de façon pragmatique, compte tenu des besoins spécifiques des Etats Membres, de l'Assemblée de la Santé et du Conseil exécutif,

RECOMMANDE à l'Assemblée de la Santé:

- 1) qu'en ce qui concerne les langues officielles de l'Assemblée de la Santé et du Conseil exécutif on maintienne la pratique actuelle, l'interprétation dans ces langues et à partir d'elles étant assurée sur une base d'égalité complète;
- 2) que l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe restent langues de travail et que l'on conserve les pratiques et décisions régissant l'extension ou la limitation de leur emploi à divers degrés, sous réserve de toute décision qui pourra être prise par l'Assemblée de la Santé (comme envisagé dans la partie III de la présente résolution) au sujet des comptes rendus sténographiques (ou comptes rendus in extenso) et des comptes rendus sommaires (ou procès-verbaux), et compte tenu des autres modifications qui pourront résulter d'accords négociés entre les gouvernements intéressés et l'Organisation;

### II

Conscient de la nécessité de supprimer, en application de la résolution WHA29.48, toutes les dépenses évitables et non indispensables;

Etant informé que certaines économies pourraient être réalisées si les volumes qui constituent actuellement la série des *Actes officiels* paraissaient hors série, ce qui permettrait de les distribuer moins largement à titre gratuit à l'extérieur de l'Organisation;

Persuadé que la publication d'un certain nombre de volumes distincts remplirait le même objet que celle de la série des *Actes officiels* et continuerait à répondre aux besoins des Etats Membres,

RECOMMANDE à l'Assemblée de la Santé:

- 1) que l'actuelle série des *Actes officiels* soit remplacée par un certain nombre de volumes distincts;
- 2) qu'en conséquence l'article 95 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé soit amendé par la suppression des mots « dans les *Actes officiels* de l'Organisation »;

### III

Estimant que publier en quatre langues l'intégralité des comptes rendus sténographiques (ou comptes rendus in extenso) de l'Assemblée de la Santé et des comptes rendus sommaires (ou procès-verbaux) du Conseil exécutif et des commissions principales de l'Assemblée de la Santé absorberait des fonds qui pourraient être employés aux fins des programmes OMS de coopération technique avec les pays en développement conformément à la résolution WHA29.48,

RECOMMANDE à l'Assemblée de la Santé:

- 1) que les comptes rendus sténographiques (ou comptes rendus in extenso) provisoires de l'Assemblée de la Santé continuent d'être établis et distribués comme jusqu'à présent mais que les comptes rendus sténographiques (ou comptes rendus in extenso) définitifs soient publiés en un seul volume contenant le texte de chaque intervention dans la langue de travail employée par l'orateur, le texte de chaque intervention faite dans une langue de travail autre que l'anglais étant suivi d'une traduction en anglais;

- 2) que les comptes rendus sommaires (ou procès-verbaux) provisoires du Conseil exécutif et des commissions principales de l'Assemblée de la Santé soient distribués dans la langue de rédaction, c'est-à-dire l'anglais, le compte rendu de chaque intervention faite dans une langue de travail autre que l'anglais étant accompagné d'une traduction de ce compte rendu dans la langue employée par l'orateur, et que les comptes rendus sommaires (ou procès-verbaux) définitifs soient présentés sous la même forme que les comptes rendus sommaires (ou procès-verbaux) provisoires;
- 3) que les amendements requis à cet effet soient apportés au Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé et à celui du Conseil exécutif.